

Zeitschrift: Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Herausgeber: Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Band: 6 (1933-1938)

Heft: 2

Artikel: La devise de Genève

Autor: Delarue, Henri

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1002587>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 10.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA DEVISE DE GENÈVE

par

Henri DELARUE.

La devise de Genève a une histoire. Chacun sait qu'elle fut d'abord *Post tenebras spero lucem*, qui est le 12^{me} verset du 17^{me} chapitre de Job selon la Vulgate et que, après la révolution de 1535 et la Réforme, elle est devenue *Post tenebras lux*. Mais si on désire connaître exactement la date et les circonstances de ce changement et sa véritable raison, on s'aperçoit que les précisions manquent, que les avis sont partagés, que les documents auxquels on voudrait recourir font en partie défaut et que ceux mêmes qui existent n'ont pas toujours été correctement utilisés.

Voici les faits tels qu'on les trouve exposés dans l'*Armorial genevois* de Blavignac, dont la documentation est à peu près complète. « Ami Favre, dit-il ¹, citant Senebier ², dans ses manuscrits sur l'histoire de Genève, rapporte qu'en 1523 on donna des fêtes à Béatrix de Portugal, où l'on expliquait d'une manière galante la devise de la ville, *Post tenebras spero lucem*. » Voici, dans le texte original, cette première mention : « Béatrice de Portugal nouvellement épousée par le duc Charles étant venue en Savoie, voulut aussi voir Genève, où étant arrivée, fut reçue avec grands honneurs, jeux et moralités représentant la devise de la ville, *Post tenebras spero lucem*, car étant menée en la grand'rue on la fit entrer dans une rue où était nuit et de là sortir en la place prochaine où se voyait le jour, le tout avec grands dépens et allégresse des citoyens qui ne désiraient que de voisiner en amitié et respect avec le duc ³. »

¹ P. 46, n. 3.

² *Hist. litt.*, II, p. 178.

³ BPU, Ms. J. 11^a (inv. 1581), p. 117.

Revenons à Blavignac: « Des lettres de la Seigneurie à ses députés, écrites en novembre 1530¹, ont pour cachet l'empreinte d'un petit sceau où les armoiries de Genève sont représentées...; l'écu, d'une forme gracieuse, est entouré des mots *Pos : tenebras : spero : lucem* :², premier monument existant portant la devise qui dès lors accompagna presque toujours l'écusson genevois...³ » « et, jusqu'en 1553, l'on fit usage des sceaux où elle se trouvait.⁴ » « Le 4 décembre 1535, le Conseil ordonna que la devise, *Post tenebras spero lucem*, serait placée sur les monnaies⁵. » L'auteur ajoute en note: « Le mot *spero* fut bâtonné plus tard sur le registre original. » Et: « Les premières monnaies émises ensuite des résolutions prises... furent des deniers qui, d'un côté, présentent les mots *Deus noster pugnat pro nobis* et de l'autre le nom de la ville, la date et la devise *Post tenebras lucem*⁶ », le mot *spero* sous-entendu⁷. C'est du moins l'avis de Blavignac, nous verrons plus loin ce qu'il en faut penser. Enfin « ce fut vers 1543, et après la composition de la ballade de Bonivard sur l'ancienne et nouvelle devise de Genève qu'on commença à lui substituer *Post tenebras lux*⁸. » En effet, toutes les monnaies frappées à Genève en 1535 et les années suivantes portent les trois mots *Post tenebras lucem*, soit l'ancienne devise amputée de son verbe. « En 1544, on prit la résolution de faire un sceau particulier aux armes de la ville, destiné à sceller les actes du lieutenant⁹. » Sur ce sceau « on lit la devise *Post tenebras lux*, employée ainsi pour la première fois sur un sceau »¹⁰ et on peut ajouter : sur un monument ou document daté.

Ces faits ont reçu au cours du temps des interprétations diverses. Bonivard le premier, on vient de le voir, a consacré

¹ AEG, P. H. 1048.

² En 1538, on trouve la variante *Post : tenebras : spero : lucem* : (P. H. 1191). (*Note de Blavignac*).

³ P. 46.

⁴ P. 49. — P. H. 1542.

⁵ P. 48.

⁶ P. 49.

⁷ P. 168.

⁸ P. 168.

⁹ P. 51. — R.C., 7 avril.

¹⁰ P. 51-52. — P. H. 1555.

à notre devise une pièce de vers qui malheureusement ne s'est pas conservée; nous ne la connaissons que par l'arrêté du Conseil du 11 juillet 1543, donnant au poète la permission « de faire imprimer une ballade à la louange de Genève tant sus la ancienne que nouvelle devise de Genève ». Si cette pièce est perdue, nous n'en connaissons pas moins la pensée de son auteur par un passage assez développé qu'il a consacré au même sujet dans le prologue de ses *Chroniques*¹: « ...du temps de lors, dit-il, portions pour devise *Post tenebras spero lucem*, après ténèbres j'espère lumière, ce que se disait en la personne de Genève, jaçoit que tous humains jugements nous condamnassent à être accablés ou ruinés... Le bon Dieu regardant à notre ferme espérance et foi qu'avions en lui ne nous en a voulu frustrer. Ains (non seulement a exaucé notre requête) nous donnant plus de biens que nous ne lui demandions, voire que nous n'eussions su souhaiter, mais plus largement et beaucoup, car nous ne quérions que liberté temporelle, temporelle lumière, laquelle il nous a à la fin donnée, et davantage la spirituelle qui nous était de tant plus nécessaire: et laquelle moins la demandions, et sans laquelle l'autre eût été plus à notre dommage qu'à notre profit. Car d'avant que de nous délivrer de l'oppression de notre ennemi temporel qui était le duc de Savoie: il nous voulait délivrer de celle du pape, notre spirituel ennemi, et qui nous en faisait plus que le duc, à cause que le duc ne quérait que la captivité des corps et biens, et cestui-ci des corps, biens et âmes, et n'usait seulement de force envers nous, mais d'abuson et tromperie, par lesquelles il nous avait en sorte enchantés que sentions nos chaines et liens doux avec lesquels nous étions attachés pour nous emmener en la boucherie du diable: nous faisant adorer lui et tout ce que bon lui semblait, intérieurement et extérieurement: et nous avait cillés les yeux en manière que tenions pour outrageux celui qui nous les voulait déciller. Et le bon Dieu nous a de tout cela délivrés maugré nos dents, nous attirant à soi par les cheveux comme il fit jadis saint Paul. Qui a été cause de nous faire changer de devise et porter après *Post tenebras spero lucem*,

¹ Édition Revilliod, Genève, Fick, 1867, p. 6-7.

Post tenebras lux. Après ténèbres lumière. Il nous a donné après ténèbres lumière: après captivité liberté, et tout cela spirituellement et temporellement... »

Un autre contemporain, Antoine Froment, dans son *Épître exhortatoire à tout le peuple de Genève*¹, s'exprime ainsi:

« Je vous prie, qui est celui d'entre vous, qui eût espéré que la prophétie de vos armoiries eût été si soudainement accomplie, comme elle a été et est à présent ? Laquelle était *Post tenebras spero lucem*: et maintenant vous y avez mis *Post tenebras lux*, qui est à dire qu'après les ténèbres la lumière est venue. Et non seulement cette lumière est venue jusques à vous, mais aussi tous vos voisins à l'environ sont participants de tel bien: et ce par le moyen de Jésus étant prêché au milieu de vous, comme aussi le soleil de vos premières armoiries le signifie, où il reluit, et jette ses rais à présent par tout le monde, si que toutes nations en ont vu et senti la clarté par la prédication de l'Évangile. Or telles armoiries signifiaient ce que devait être fait un temps advenir: jaçoit que vous ne vos ancêtres ne l'eussiez ainsi prétendu. »

Michel Roset relate simplement que: « pour ce que leur ancienne devise était *Post tenebras spero lucem* ils firent mettre sur un des côtés de la monnaie *Post tenebras lux*, disant qu'ils avaient atteint la lumière. »

Quant au *Citadin de Genève*² il s'exprime en ces termes: « Bonnes gens de nos devanciers qui confessaient sans y penser le règne de leurs ténèbres, quand par cette ancienne et prophétique devise *Post tenebras spero lucem* ils espéraient sortir de ténèbres, ils attendaient le règne avenir de lumière. Espérance non vaine et qui n'a point frustré leur postérité, laquelle se voyant restaurée au premier éclair de cette lumière, lumière du S. Evangile, en fit publier l'heureuse arrivée et la délicieuse jouissance par une devise raccourcie qui parle en trois mots gravés en lettres d'or dans le cercle de ses armes sur tous lieux et endroits: *Post tenebras lux...* » C'est à peu près la même

¹ *Deux épîtres préparatoires aux histoires et actes de Genève: l'une dédiée au Sénat, l'autre exhortatoire à tout le peuple de Genève.* A Genève, de l'imprimerie de Jean Gérard, 1554. In-8, 27 f.

² P. 31.

idée que développe Alexandre Morus, professeur de théologie et recteur de l'Académie, dans son discours latin *Oratio de duobus Genevae miraculis, sole et scuto*¹ (Des deux merveilles de Genève, le soleil et l'écu)².

Aucun de ces auteurs, quoi qu'en pense Blavignac³, ne prétend que la forme ancienne de la devise ait exprimé « un désir de changement de religion de la part de nos pères » et Bonivard dit expressément que « nous ne quérons que liberté temporelle, temporelle lumière ». Mais, à être employés comme prétexte à discours édifiants, les mots *Post tenebras spero lucem* ont fini par être considérés, à l'égal de *Post tenebras lux*, comme ayant un sens religieux et on verra dans la suite divers historiens s'appliquer à combattre cette fausse conception.

Les premiers efforts de la critique appliqués à notre devise, il faut le constater, n'ont fait que brouiller nos idées et les hommes du XVIII^e et même ceux du XIX^e siècle ont vu moins clair que ceux du XVI^e, témoins qu'il suffisait d'écouter.

Dans une note de la deuxième édition de Spon (1730) et dans sa propre *Histoire de Genève*⁴, J.-A. Gautier combat l'idée qu'on se fait communément de la devise : « c'est une opinion vulgaire, dit-il, qu'avant la réformation, elle était conçue en ces termes : *Post tenebras spero lucem*, ce que l'on donne pour quelque chose de bien singulier et pour une espèce de présage de la lumière que devait amener la prédication pure de l'Évangile, en dissipant les ténèbres de la superstition et de l'ignorance qui couvraient la face de l'Église de Genève. L'on ajoute que, pour l'accomplissement de cette prédiction, on changea, après la réformation, cette devise en celle-ci : *Post tenebras lux*. » Et, trompé par l'examen d'une monnaie qu'il a crue beaucoup plus ancienne qu'elle n'était en réalité, Gautier tombe lui-même dans l'erreur contraire en déclarant qu'on ne peut pas conclure qu'à l'époque de la réformation « la devise *Post tenebras lux* fut nouvelle... » et il ajoute : « Il y a plutôt apparence qu'on se

¹ Middlebourg, 1652, in-4.

² Sur une clé de voûte de l'Hôtel de Ville, on voit : *Post tenebras spero lucem*, le passage d'Ésaïe (chap. 58, v. 10) *Orietur in tenebris lux tua*, un soleil, *Post tenebras lux* et la date 1536. Cette inscription est du XVII^e siècle. (Cf. Camille MARTIN, *La maison de ville de Genève*, 1906.)

³ P. 47.

⁴ T. II, p. 472, 473.

détermina à faire ce changement pour se conformer, autant qu'il était possible aux anciennes coutumes et suivre la même légende qui se trouvait sur la plus vieille monnaie qu'il y eût alors dans Genève.»

Un peu après, dans le *Journal helvétique* de mai 1745, Baulacre, après avoir reproduit l'opinion de Gautier, écrit : « Ce qu'il y a à ajouter pour éclaircir entièrement cette matière, et à quoi semble-t-il on n'a pas pris garde jusqu'à présent, c'est que cette devise était originairement un passage de l'Écriture sainte. On trouve ces paroles dans le livre de Job. Or, dans le style oriental, les ténèbres marquent l'adversité et la lumière la situation opposée, je veux dire la prospérité... Quand ce saint homme disait donc : *Après les ténèbres j'espère la lumière*, il ne faut pas s'imaginer qu'il voulût dire par là qu'il se flattait d'avoir à l'avenir plus de connaissances sur la religion et les choses divines. Aussi ce n'est que par accommodation que l'on peut regarder l'ancienne devise comme un présage de l'heureux changement que la réformation opéra dans la religion à Genève. Quand nos ancêtres qui vivaient avant cette révolution, choisirent cette devise, ils se trouvaient apparemment dans quelque situation fâcheuse qu'ils espéraient de voir changer en des jours plus heureux. »

Un siècle plus tard, le *Rapport sur les travaux de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, publié en 1840, nous apprend que « M. Favre-Bertrand [a lu] une notice sur la devise *Post tenebras lux* ; il prouve qu'elle est antérieure à la réformation. La devise *Post tenebras spero lucem* est plus ancienne et d'origine italienne ; on la retrouve en tête de livres fort rares sortis des presses de Longo, à Vicence, vers la fin du XV^e siècle ; parmi les formules analogues, M. Favre-Bertrand rappelle la curieuse légende d'une médaille juive, de l'an 770, trouvée aux environs de Lyon, sur laquelle on lit : *Post tenebras spero lucem felicitatis*. » Le rédacteur ajoute en note : « M. Mallet a vu aux archives un acte de 1551 émané du Petit-Conseil avec le sceau *Post tenebras spero lucem*, que M. Sordet vient encore de retrouver sur un autre acte du 2 août 1542, aussi postérieur à la réformation, preuve évidente qu'il n'y avait point d'intention religieuse dans cette devise. »

Avant d'essayer de retracer en détail son histoire à Genève, il convient de noter que l'ancienne devise, *Post tenebras spero lucem*, n'a en aucune façon un caractère local. Guillaume Favre, on vient de le voir, l'a relevée dans des livres italiens du XV^e siècle. Eugène Ritter¹ la signale dans une ballade de Jean Marot :

Ces jours passés, espérant advenir
 Joie après deuil, j'ai crié par ahan :
Post tenebras ego spero lucem!
 Ainsi que Job souffrant maux à plenté.

Le *Dictionnaire des devises*, de Chassant et Taussin, l'attribue à diverses familles françaises. On la trouve, à une date, il est vrai, un peu postérieure à l'époque qui nous occupe, sur la marque de l'imprimeur Juan de la Cuesta, en tête de la première édition de Don Quichotte. On la rencontre un peu partout.

Voyons maintenant dans quelles circonstances elle apparaît d'une manière officielle sur le sceau de la ville. L'année 1530 fut pour les Genevois une année d'angoisse. Elle avait commencé, ou peu s'en faut, avec la peste. Hors des murs l'insécurité est à son comble. Bonivard, nonobstant un sauf-conduit qu'il avait obtenu du duc de Savoie, est saisi et incarcéré à Chillon. Au mois de juin, pour protester contre l'arrestation de son ancien procureur fiscal Mandallaz, l'évêque s'est définitivement tourné vers les ennemis de Genève, et exhorte les chevaliers de la Cuiller à l'aider à punir ses sujets rebelles « sachant que ce sera œuvre méritoire devant Dieu et le monde de faire justice de tels malvivants ». Bientôt la ville est bloquée, puis assiégée. Le 2 octobre, l'ennemi occupe les faubourgs. La situation est si critique que les Suisses, enfin, se décident à intervenir. Le 4 octobre, on apprend que la grande bannière de Berne et ceux de Fribourg sont en armes pour venir au secours de ceux de Genève. A ces nouvelles les Savoyards se retirent. Le 10, l'armée des Suisses est dans la ville. « Et sont dix jours entiers qu'ils demeurèrent dans Genève laquelle fut fort cassée de ladite gendarmerie, car elle fut forragée dehors par les enne-

¹ *M.D.G.*, XXII, p. 370.

mis, mangée dedans des amis... » Et les alliés exigeaient une lourde contribution de guerre.

Sitôt les Suisses repartis, les gentilshommes menacent de nouveau « disant que quelque appointement que MM. des Liges sachent faire, qu'ils se vengeront sus Genève des châteaux qu'on leur avait brûlé. » « Le 11 novembre on décide en Deux-Cents qu'on démolirait les maisons des faubourgs qui nuisent à la défense » et le 28 arrive la nouvelle que 10.000 lansquenets destinés à attaquer Genève se trouvaient près de Montbéliard. Ce même 28 novembre le premier syndic Jean Balard, désespéré, écrit dans son journal: « Et pour ce que moi ai rédigé en mémoire et par écrit les affaires survenus à la cité de Genève depuis 15 ans ou 16 ans en ça, ayant désir que madite mémoire demeurât hors des dangers que pourraient survenir à ladite cité, dont Dieu ne veuille, ai envoyé hors des pays en sûreté, afin que pour l'avenir elle puisse tomber entre les mains des amateurs d'icelle et que pour une autre fois sur ce se sachent bien conduire... Y a environ 36 ans que un saint homme nommé frère Jehan Bourgeois de l'observance, lequel dit que viendrait le temps que France pleurerait par son orgueil, Bourgogne s'en riroit et Savoye détruite serait. Il y a environ 12 ans que une fille alla trois jours par Genève, non voulant boire ni manger, qu'allait disant: « Le maz mugnier, le ma molin, le maz molu, TOUT EST PERDU ». Lesquelles choses semblent signifier les affaires de présent... ¹ »

Eh ! bien, c'est ce même sombre mois de novembre 1530, qu'apparaît sur un sceau de la Seigneurie, enveloppant comme un talisman les armes de la ville, la légende *Post tenebras spero lucem*, après les ténèbres j'espère la lumière, ou, suivant l'interprétation de Baulacre, après l'adversité le bonheur. Le sens est clair, il s'agit d'aspirations politiques auxquelles ne se mêle aucune intention religieuse.

Et Balard se montrait pessimiste, la devise eut raison contre le syndic, tout n'était pas perdu. Cinq ans plus tard, en 1535, l'indépendance est conquise, le but est atteint, et concurremment la Réforme est sur le point de triompher.

¹ *M.D.G.*, X, p. 309.

Dès lors, la politique se combine avec des pensées religieuses. Certes le bonheur est encore loin, le danger extérieur est grand et les difficultés intérieures considérables. Les Conseils ont à faire face à de nouveaux devoirs, à remplir les fonctions abandonnées par l'évêque et ses officiers. Entre autres choses on manque de numéraire. Le 24 novembre, le Deux-Cents décide que la ville émettra de la monnaie et s'en remet au Petit Conseil pour l'exécution. Le 26, le Petit Conseil, qu'on sent plein d'embarras en face d'une tâche nouvelle, considérant que « les débuts sont difficiles »¹ arrête « que pour commencer la frappe de la monnaie, charge soit donnée à noble Claude Savoye de faire faire des coins² pour la frappe et enfin que le plus vite qu'il se pourra la frappe de ladite monnaie soit commencée... » Claude Savoye, membre du Conseil, était en effet tout désigné. Il avait été précédemment maître de la monnaie de Cornavin pour le duc de Savoye, il connaissait le métier et ne perdit pas son temps, puisque le 4 décembre il pouvait présenter un projet pour les quarts (quarts de sols) dont le registre donne la description: d'une part les mots *Geneva civitas, Post tenebras spero lucem*, c'est du moins ce qu'écrivit le secrétaire, mais il s'est trompé, sur le projet de Claude Savoye la devise n'a que trois mots: *Post tenebras lucem*, et le secrétaire corrige, en biffant, comme à regret, d'un léger trait de plume le mot *spero*; l'autre face porte: *Deus noster pugnat pro nobis*, notre Dieu combat pour nous, et la date 1535. « Sur quoi fut résolu que la charge de maître de la monnaie soit confiée à Claude Savoye pour dix ans, et plus, pourvu qu'il donne satisfaction. »

De tout ceci ressort que Claude Savoye n'a pas reçu d'instructions précises, qu'on lui a laissé une grande liberté. Il fallait surtout aller vite. Les légendes n'ont pas été discutées en Conseil, car si cela avait été, le secrétaire, averti par la discussion, ne se serait pas trompé dans la transcription. S'il a écrit tout naturellement *Post tenebras spero lucem*, c'est que c'était bien là, encore, la devise officielle qu'il corrige, après coup, en considérant mieux son modèle.

¹ R.C., cité par E. DEMOLE, *L'histoire monétaire de Genève*, dans *M.D.G.* in-4, t. I, p. 7-9.

² *Incudes et cugnos. Ibid.*, p. 8.

Pourquoi Cl. Savoye a-t-il supprimé le mot *spero* ? Pour Blavignac ce n'est qu'une abréviation, *spero* restant sous-entendu. Le quart est en effet une toute petite pièce sur laquelle la place manquait pour y déployer la devise complète. On aurait pu, il est vrai, abrégé autrement. Couper par exemple le long mot *tenebras*, en écrivant *Post teneb. spero luc.*, ce qui donne le même nombre de lettres, mais ceci n'est pas notre affaire. Ce qui mérite d'être remarqué, c'est que quelques mois plus tard Cl. Savoye frappait des sols, pièces plus grandes sur lesquelles il a pu ajouter aux mots *Post tenebras lucem* la date 1536. Ici ce n'est pas pour abrégé que le mot *spero* est omis. Et toutes les monnaies frappées pendant les années qui suivent ne porteront que ces trois mots.

Quelle qu'ait été la raison de la modification, on ne saurait contester que, pendant une période de six ou sept ans, la devise de Genève est devenue de fait *Post tenebras lucem*. Blavignac lui-même la signale sous cette forme au-dessus de la porte de la salle des audiences du lieutenant, à l'Hôtel de ville. On la voit aussi, entourant les armes de la ville, avec la date de 1548, sur la vue de Genève de la Cosmographie de Münster dans plusieurs éditions, latines, allemandes et françaises.

Si maintenant on considère que la pièce qui la première présente cette forme nouvelle porte au revers : « Notre Dieu combat pour nous », le caractère religieux des deux devises devient évident, elles font ensemble un tout parfaitement cohérent et signifient : Nous avons trouvé la lumière et notre Dieu combat pour nous. *Post tenebras lucem* doit s'interpréter comme notre actuel *Post tenebras lux*. Et cela ne saurait être le fait du hasard. Cl. Savoye, qu'on se le rappelle, a été du nombre des premiers évangéliques, à l'heure où nous sommes il est un de leurs hommes de confiance, dans quelques semaines il sera nommé premier syndic ; en dessinant le projet de sa monnaie il savait ce qu'il faisait et nous devons le considérer, sans doute possible, comme l'auteur conscient de la nouvelle devise, qui pendant sept ans fut la véritable devise de Genève.

On a vu que Blavignac estime qu'elle fut changée en *Post tenebras lux* après la composition de la ballade de Bonivard. A première vue cela paraît peu probable. On n'imagine guère

un État modifiant sa devise pour se conformer aux vœux d'un poète. Il est beaucoup plus naturel de penser que le poète s'est contenté de célébrer un nouveau texte officiel. Ici encore la numismatique nous apporte la lumière.

De 1540 à 1550 nous n'avons point de monnaie datée, mais une ordonnance du 30 janvier 1542 fixe pour la première fois le titre des quarts, et Eug. Demole¹ a constaté que tous les quarts sans millésime qui correspondent aux nouvelles prescriptions portent *Post tenebras lux*. On peut être certain que la première émission de ce type a été frappée peu après l'ordonnance, au cours de l'année, probablement même dans les premiers mois de 1542. C'est donc à cette date que remonte l'actuelle devise de Genève.

Les mots *Post tenebras lucem*, dans l'esprit de ceux qui les ont gravés sur nos premières monnaies, et *Post tenebras lux* sont, quant au sens, équivalents, mais la première formule est franchement mal venue; avec son complément direct en l'air, elle suppose un verbe sous-entendu, ce qui prête, on l'a vu, à l'équivoque, elle est peu correcte. La seconde formule, au contraire, est parfaite. C'est une belle devise latine. Or, est-ce pure coïncidence ? lorsqu'elle paraît pour la première fois, Genève abrite dans ses murs depuis quelques mois un des bons latinistes de son temps. C'est le 13 septembre 1541 que Calvin est rentré à Genève. Aucun document ne nous dit qu'il se soit intéressé à notre devise, mais il a pris à toutes les affaires de la ville une trop grande part pour que cet objet ait pu le laisser totalement indifférent. On se risque évidemment ici sur le terrain dangereux de la pure hypothèse, mais c'est une tentation à laquelle je ne résiste pas que de me représenter la vieille devise politique de 1530, rajeunie en 1535 par Claude Savoye pour proclamer la Réforme, corrigée en 1542 par Jean Calvin. Si l'hypothèse est fondée, des considérations analogues à celles par lesquelles nous voulons conclure peuvent avoir contribué à l'adoption d'une forme tranchant sans confusion possible avec la devise primitive.

Post tenebras spero lucem, fut une devise assez commune. Ce serait une erreur de croire que tous ceux qui l'ont employée

¹ *Op. cit.*, p. 80.

soient allés la chercher dans le livre de Job. Entre la Bible et l'usage populaire il y eut un intermédiaire qui semble avoir échappé à tous ceux qui jusqu'ici se sont occupés du sujet. Cet intermédiaire se trouve dans la liturgie et n'est autre que l'office des morts. C'est dans la septième leçon des vigiles des morts que se lit le passage de Job contenant notre devise. Les vigiles des morts constituent une des parties du livre d'heures (*Horae Beate Marie Virginis*). Livre populaire s'il en fut, dont on a repéré, pour l'espace d'une centaine d'années à partir du quatrième quart du XV^e siècle, près de 2000 éditions différentes, soit en moyenne 20 par an, et cela surtout en pays de langue française. Genève a eu les siennes, dont il ne reste guère que des débris. Voilà la source véritable, c'est du livre d'heures que vient notre devise.

Qu'on ouvre maintenant sa Bible au chapitre XVII du Livre de Job, on n'y trouvera rien qui la rappelle même de loin :

11. ...Mes jours sont passés, mes projets sont anéantis, les projets qui remplissaient mon cœur.
12. Et ils prétendent que la nuit c'est le jour, que la lumière est proche quand les ténèbres sont là !
13. C'est le séjour des morts que j'attends pour demeurer, c'est dans les ténèbres que je dresserai ma couche...
15. Mon espérance où donc est-elle ? mon espérance qui peut la voir ?
16. Elle descendra vers les portes du séjour des morts. Quand nous irons ensemble reposer dans la poussière.

C'est exactement le contraire d'une parole d'espoir. Sur ce point la Vulgate et les versions fondées sur le texte hébreu sont en complet désaccord. Si on consulte, et ce sera plus instructif, les Bibles du XVI^e siècle, voici ce qu'on y trouve :

Dans la Bible latine traduite de l'hébreu par Santes Pagnino (Lyon, 1528) on lit (Job, chap. VII) :

11. *Dies mei transierunt, cogitationes meae evulsae sunt, cogitationes cordis mei.*
12. *Noctem in diem posuerunt, lucem propinquam a facie tenebrarum.*

La Bible latine de Robert Estienne (Paris, 1532) donne le texte de la Vulgate : *Noctem verterunt in diem et rursus post tenebras spero lucem*. Mais on trouve en note la traduction

de Santes Pagnino: *lucem propinquam a facie tenebrarum*, accompagnée de l'interprétation suivante: *Quidam subaudiunt « absorpta est » et legunt: lux propinqua a facie tenebrarum absorpta est.* C'est ce dernier texte qu'a suivi Olivetan dans sa traduction française (Neuchâtel, Pierre de Vingle, 1535): « Ils m'ont mis la nuit pour le jour, et est ostée¹ la lumière prochaine arrière des ténèbres. » La Bible de Calvin (Genève, 1546) donne: « Ils m'ont mis la nuit pour le jour, & [est ostée] la lumière prochaine à cause des ténèbres. »

On voit qu'ainsi, dès l'origine, les Bibles protestantes excluent les termes de notre devise.

* * *

Les mots *Post tenebras spero lucem*, après les ténèbres j'espère la lumière, après l'adversité j'espère le bonheur, expriment une pensée qui, du train où a toujours été le monde, convient à tous les temps. Les heures où l'histoire a permis aux Genevois de leur préférer sans arrière pensée le triomphant *Post tenebras lux* n'ont à coup sûr pas été les plus nombreuses. Mais cette ancienne devise devait pour les contemporains, s'il en fut qui s'enquissent de sa provenance, paraître extraite de l'office des morts bien plus que de la Bible, et, pour les réformateurs qui y reconnaissaient le passage de Job, c'était un texte biblique qui n'appartenait pas à leur Bible, mais à celle de l'Église dont ils combattaient les erreurs. Dans ces conditions, quelque excellente que pût être en soi la formule primitive, son origine deux fois papiste la rendait impossible sur les armes de la ville de Calvin.

Ces considérations sont peut-être un peu théoriques. Il est fort possible, sinon probable, qu'elles n'ont pas joué de rôle dans l'histoire que nous essayons d'écrire, l'effet qu'elles devaient produire se trouvant déjà réalisé par des causes plus simples, plus directes, plus populaires. Il fallait cependant les indiquer comme une raison supérieure, en quelque sorte théologique, du changement de la devise de Genève.

¹ Les mots en italique sont imprimés avec le petit caractère des notes marginales.

